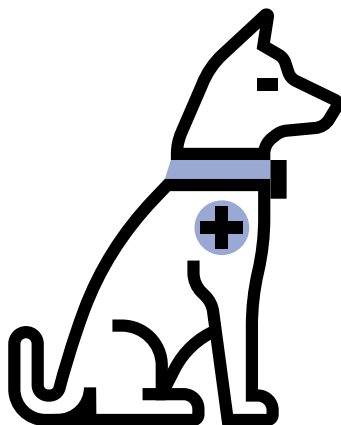
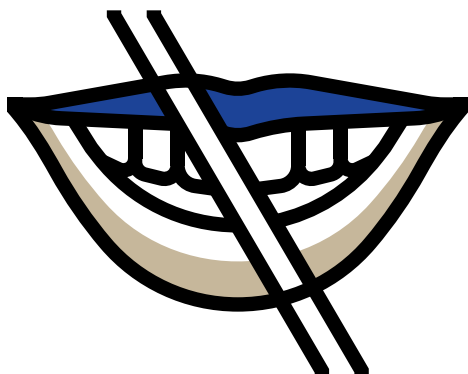
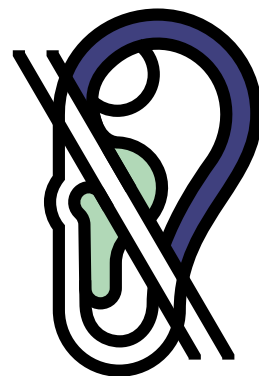
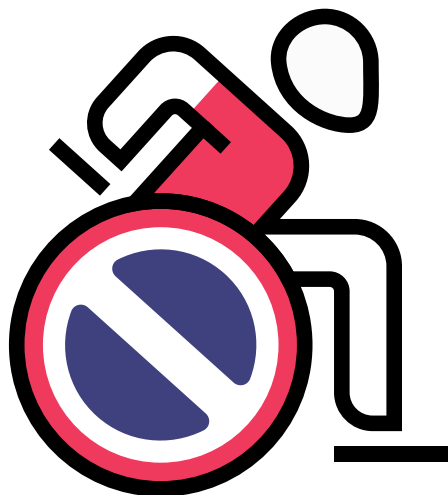
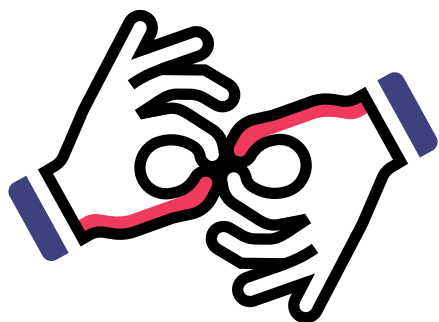
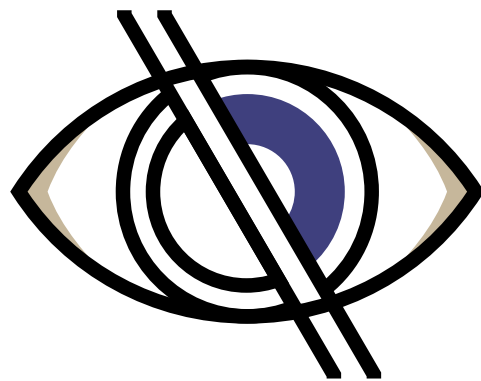
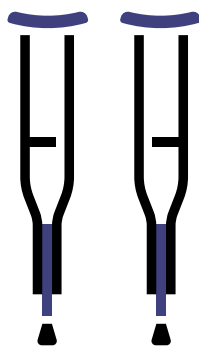
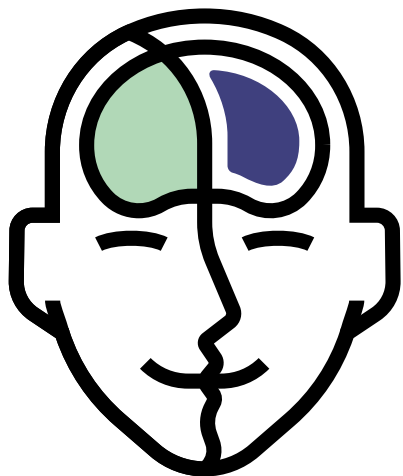


L'INTEGRATION DU HANDICAP

acs consultants




acs consultants
pour réussir vos projets

acs consultants

23 rue Vacon
13001 Marseille

contacts

04 96 17 24 10
acs@acs-consultants.fr



QU'EST CE QUE LE HANDICAP ?

85%

DES HANDICAPS SONT
ACQUIS AU COURS DE LA VIE

La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme
« toute limitation d'activité ou restriction de participation
à la vie en société subie dans son environnement par une
personne en raison d'une altération
substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs
fonctions physiques, sensorielles, mentales,
cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un
trouble de santé invalidant ».

Obligation d'emploi

La loi du 11 février 2005 stipule que chaque entreprise de
20 salariés ou plus, doit compter 6% de personnes en
situation d'handicap.

80%

DES HANDICAPS SONT
INVISIBLES

Le principe de non-discrimination

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou
de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun
salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure
discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération,
de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de
reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion
professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de
son handicap ou son état de santé.

Les pictogrammes



Handicap visuel



Handicap auditif/
LSF



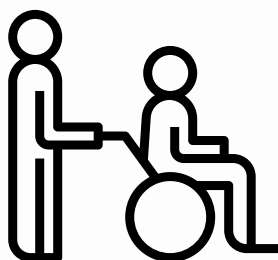
Handicap auditif



Handicap auditif/
Boucle magnétique



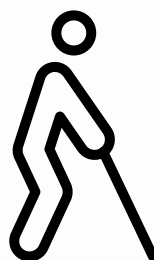
Handicap mental



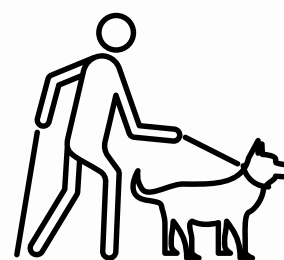
Handicap moteur
avec accompagnateur



Handicap moteur



Personne à mobilité
réduite



Handicap visuel -
Chien guides

VOS POINTS DE CONTACT

Les acteurs locaux qui peuvent vous conseiller et vous accompagner

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

Améliore l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation d'handicap et déclare annuellement l'emploi des travailleurs en situation d'handicap, collecte des contributions volontaires, financement de solutions pour les entreprises privées et les particuliers

Contact

Arteparc de Bachasson bâtiment B1
rue de la Carrière de Bachasson, 13590 Meyreuil
0 800 11 10 09
<http://www.agefiph.fr>

MDPH 13

Contact

4 Quai d'Arenc, 13002 Marseille
accueil.information.mdph@mdph13.fr
08 00 81 48 44
www.mdph13.fr

FIPH-FP: Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Recueille les fonds des 3 Fonctions Publiques et mène des actions auprès des établissements publics et des personnes en situation d'handicap.

Contact

www.fiphfp.fr

La Sécurité Sociale

Le médecin conseil instruit les dossiers concernant les pensions d'invalidités et les rentes d'Incapacités Partielles Permanentes.

Contact

<https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/>

CAP EMPLOI 13

Accompagne dans le recrutement et l'intégration professionnelle de travailleurs handicapés.

Contact

38 avenue de l'Europe, 13097 Aix en Provence
04 42 95 70 30
accueil@capemploi13.com
www.capemploi-13.com

VOS POINTS DE CONTACT

Les acteurs locaux qui peuvent vous conseiller et vous accompagner

APAJH 13 : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

Se bat pour l'intégration des personnes en situation de handicap et la sensibilisation du grand public. Elle met en place des actions dans le but de favoriser leur scolarisation et leur socialisation.

Contact

46 rue Sainte Victoire, 13006 Marseille

04 91 81 39 98

www.apajh13.fr

ADAPT : Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

Elle accompagne la personne handicapée dans son combat ordinaire, celui de sa vie quotidienne pour que nous puissions « Vivre ensemble, égaux et différents »

Contact

rr13@adapt.net

SDPH 13 : Service Départemental des Personnes Handicapées

Développe dans le cadre d'un large partenariat avec le tissu associatif du département, toutes les actions et les projets susceptibles de permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer les mêmes droits que les autres citoyens.

Contact

04 13 31 27 70

sdph@departement13.fr

SAMETH : Services d'Aides au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

Aide les salariés et les entreprises dans toute situation de travail rencontrant des difficultés en raison de problèmes de santé du salarié.

Contact

8 rue sainte Barbe, 13002 Marseille

04 91 16 54 09

samethmarseille@sameth13.com

Pour solliciter des traducteurs et interprètes

AFILS : Association française des interprètes et traducteurs en langue des signes

<http://www.afils.fr/>

LES DÉMARCHES POUR FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP

Qu'est ce que la RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) a pour objectif de permettre l'accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

La RQTH permet notamment :

- de bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- de bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- de bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du Réseau Cap Emploi,
- d'accéder à la fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique.

Qui est concerné ?

La RQTH est reconnue à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Comment obtenir la RQTH ?

Remplissez le CERFA ou rendez-vous à la MDPH 13 avec les document suivant :

Photocopie de la carte d'identité ou titre de séjour, certificat médical, justificatif de domicile

Il est vivement conseillé d'avoir également un écrit de votre médecin du travail, car il saura faire le lien avec votre problème de santé et votre travail.

Dans la rubrique «Projet de vie»: expliquez clairement l'impact de votre problème sur votre vie privée et professionnelle. Vous justifiez ici la raison de votre demande de RQTH, ce qu'elle vous apportera.

Il n'est pas obligatoire d'informer votre manager de votre RQTH. Cependant, en informant votre direction, elle pourra adapter vos conditions de travail

VOS CONTACTS

Votre référent Handicap :

Laura Mouysset

Mail : lmf@acs-consultants.fr

La Médecine du Travail

Santé au Travail - AISMT 13

Nathalie ROCCHI

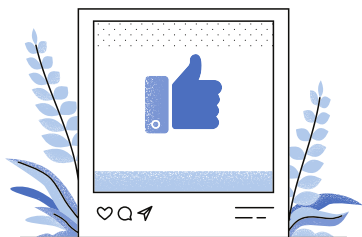
Assistante médicale – secrétariat du Dr. CHAMOUILLI

04 91 13 95 61

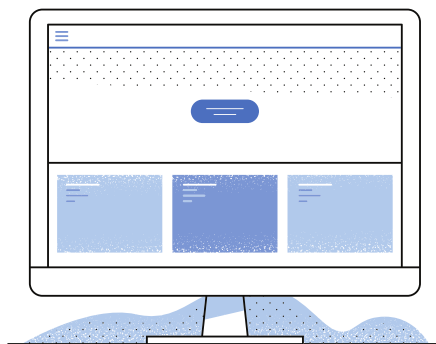
Secretariat-dr.chamouilli@aismt13.fr

6 Rue du Jeune Anacharsis , 13001 Marseille

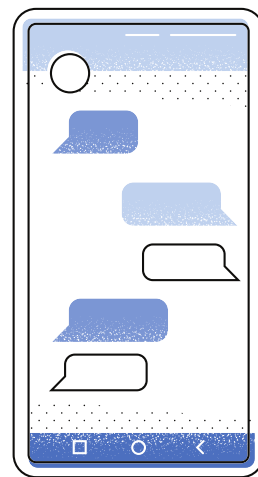
Pour plus d'informations



[acs consultants](#)



acs-consultants.fr



04 96 17 24 10

**Ne laissez pas vos questions sans réponse !
Contactez-nous**